



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2020
Français
Original : anglais

Allemagne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1970 (2011) imposant l'embargo sur les armes à la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant également ses résolutions 2292 (2016), 2357 (2017), 2420 (2018) et 2473 (2019) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

Réaffirmant sa résolution 2510 (2020), rappelant la Conférence de Berlin sur la Libye tenue le 19 janvier 2020, conscient du rôle important que jouent les pays voisins et les organisations régionales,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide de prolonger les autorisations visées dans la résolution 2473 (2019) pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date de la présente résolution ;*
2. *Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci ;*
3. *Décide de rester activement saisi de la question.*

